Arrêté de placement en congé de présence parentale

Le maire (ou le président) de ………,

**Vu :**

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 632-1 à L. 632-4,

- le décret n° 2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d’attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale,

- le décret n° 2006-658 du 2 juin 2006 relatif à l’allocation journalière de présence parentale et au congé de présence parentale,

- la demande de M/ Mme ……………………formulée le …………………..

- le certificat médical attestant de la gravité de la maladie, de l’accident ou du handicap de l’enfant à charge ……… (*prénom*), rendant indispensables une présence soutenue de M ………, *(parent fonctionnaire)*, et des soins contraignants,

OU

- l’urgence liée à l’état de santé de l’enfant, le certificat médical sera transmis par ……… sous quinzaine à compter de la demande,

**ARRETE**

**Article 1 :** M ……………….., né(e) le ………………………, est placé en congé de présence parentale non rémunéré pour la période suivante : ……………………… ou énumérer les jours *(le congé de présence parentale peut en effet être pris de façon discontinue).*

**Article 2 :** M………………………… s’engage à transmettre par écrit les calendriers mensuels de ses journées de congé de présence parentale au plus tard 15 jours avant le début de chaque mois, qui seront annexés au présent arrêté. Si M……………………souhaite prendre des jours de congé de présence parentale non prévus dans le calendrier prédéfini, il s’engage à informer l’autorité territoriale au moins 48 h à l’avance.

**Article 3 :** Si le congé excède 6 mois, M…………………….s’engage à transmettre sans délai, un nouveau certificat médical et ce, tous les 6 mois.

**Article 4 :**

*- Pour les fonctionnaires :*

Les périodes de congé de présence parentale sont assimilées à des périodes d’activité pour le calcul de l’ancienneté au titre des droits à l’avancement, à la promotion et à la formation.

Pendant les jours de congé, le fonctionnaire n’acquiert pas de droits à la retraite (IRCANTEC et CNRACL), sous réserve des dispositions de l’article 9 du code des pensions civiles et militaires (CNRACL).

*- Pour les fonctionnaires stagiaires :*

La date de fin de la durée statutaire du stage de M/Mme …………………. sera reportée du nombre de jours ouvrés égal au nombre de jours de congé de présence parentale utilisés.

A la titularisation, cette durée sera prise en compte dans son intégralité dans le calcul des services retenus pour le classement et l’avancement.

Pendant les jours de congé, le fonctionnaire stagiaire n’acquiert pas de droits à la retraite (IRCANTEC et CNRACL) sous réserve des dispositions de l’article 9 du code des pensions civiles et militaires (CNRACL).

*- Pour les agents contractuels*

Les périodes de congé de présence parentale sont assimilées à des périodes d’activité pour la détermination des avantages liés à l’ancienneté.

Pendant ces périodes, M/Mme ……………………….n’acquiert pas de droit à la retraite.

Article 5 : *(à compléter : DGS, directeur, SGDM, etc.)* est chargé(e) de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l’intéressé(e).

**Article 6 :** L’autorité territoriale *(à modifier : Maire/Président(e))* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

✓ au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe,

✓ au comptable de la collectivité/de l’établissement.

Fait à …, le …

Signature de l’autorité territoriale

Notifié le :

Signature de l’agent :